

Bulletin d'exploitation de l'UIT

www.itu.int/itu-t/bulletin

N° **1158**

15.X.2018

(Renseignements reçus au 28 septembre 2018) ISSN 1564-524X (En ligne)

Place des Nations CH-1211
Genève 20 (Suisse)
Tél: +41 22 730 5111
E-mail: itumail@itu.int

Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB)
Tél: +41 22 730 5211
Fax: +41 22 730 5853
E-mail: tsbmail@itu.int / tsbtson@itu.int

Bureau des radiocommunications (BR)
Tél: +41 22 730 5560
Fax: +41 22 730 5785
E-mail: brmail@itu.int

Table des matières

	<i>Page</i>
INFORMATION GENERALE	
Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT: <i>Note du TSB</i>	3
Approbation de Recommandations UIT-T	4
Service téléphonique	
<i>Botswana (Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA), Gaborone)</i>	4
Autres communications	
<i>Ukraine</i>	8
<i>Secrétaire général de l'UIT</i>	9
Restrictions de service	10
Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2006).....	10
AMENDEMENTS AUX PUBLICATIONS DE SERVICE	
Nomenclature des stations de navire et des identités du service mobile maritime assignées (Liste V)	11
Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications	11
Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)	13
Plan de numérotage national	13

<i>Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation*</i>		<i>Comprenant les renseignements reçus au:</i>
1159	1.XI.2018	16.X.2018
1160	15.XI.2018	1.XI.2018
1161	1.XII.2018	15.XI.2018
1162	15.XII.2018	30.XI.2018
1163	1.I.2019	12.XII.2018
1164	15.I.2019	31.XII.2018
1165	1.II.2019	15.I.2019
1166	15.II.2019	1.II.2019
1167	1.III.2019	15.II.2019
1168	15.III.2019	1.III.2019
1169	1.IV.2019	15.III.2019
1170	15.IV.2019	1.IV.2019
1171	1.V.2019	12.IV.2019
1172	15.V.2019	26.IV.2019
1173	1.VI.2019	15.V.2019
1174	15.VI.2019	31.V.2019
1175	1.VII.2019	14.VI.2019
1176	15.VII.2019	28.VI.2019
1177	1.VIII.2019	15.VII.2019
1178	15.VIII.2019	31.VII.2019
1179	1.IX.2019	16.VIII.2019
1180	15.IX.2019	30.VIII.2019
1181	1.X.2019	16.IX.2019
1182	15.X.2019	1.X.2019
1183	1.XI.2019	15.X.2019
1184	15.XI.2019	1.XI.2019
1185	1.XII.2019	15.XI.2019
1186	15.XII.2019	2.XII.2019

* Ces dates concernent uniquement la version anglaise.

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT

Note du TSB

A. Les listes suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- 1154 Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 25.1 du Règlement des radiocommunications) et forme des indicatifs d'appel assignés par chaque Administration à ses stations d'amateur et à ses stations expérimentales (Situation au 15 août 2018)
- 1125 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 juin 2017)
- 1125 Liste des indicatifs de pays pour le service mobile du système de radiocommunication de terre à ressource partagée (Complément à la Recommandation UIT-T E.218 (05/2004)) (Situation au 1 juin 2017)
- 1117 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques du mobile (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (09/2016)) (Situation au 1^{er} février 2017)
- 1114 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (11/2010)) (Situation au 15 décembre 2016)
- 1111 Codes de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements (Selon la Recommandation UIT-T E.212 (09/2016)) (Situation au 1^{er} novembre 2016)
- 1109 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} octobre 2016)
- 1096 Heure légale 2016
- 1088 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118 (05/2006)) (Situation au 15 novembre 2015)
- 1060 Liste des codes de transporteur de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400 (03/2013)) (Situation au 15 septembre 2014)
- 1015 Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (11/2010)) (Situation au 1^{er} novembre 2012)
- 1002 Liste des indicatifs de pays ou de zone géographique pour les facilités non normalisées dans les services de télématique (Complément à la Recommandation UIT-T T.35 (02/2000)) (Situation au 15 avril 2012)
- 1001 Liste des autorités nationales, chargées de l'attribution des codes du prestataire terminal UIT-T T.35 (Situation au 1^{er} avril 2012)
- 1000 Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 15 mars 2012)
- 994 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (11/2010)) (Situation au 15 décembre 2011)
- 991 Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2006)
- 980 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT T F.32) (10/1995)) (Situation au 15 mai 2011)
- 978 Liste des Codes Téléx de Destination (CTD) et des Codes d'Identification de Réseaux Téléx (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 (06/1994) et F.68 (11/1988)) (Situation au 15 avril 2011)
- 977 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121 (10/2000)) (Situation au 1^{er} avril 2011)
- 976 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (10/2000)) (Situation au 15 mars 2011)
- 974 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 15 février 2011)
- 955 Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Selon la Recommandation UIT-T E.180 (03/98)) (Situation au 1^{er} mai 2010)
- 669 Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/1998))

B. Les listes suivantes sont disponibles en ligne sur le site web de l'UIT-T:

- | | |
|--|--|
| Liste des codes de transporteur de l'UIT (Rec. UIT-T M.1400 (03/2013)) | www.itu.int/ITU-T/inr/icc/index.html |
| Tableau Bureaufax (Rec. UIT-T F.170) | www.itu.int/ITU-T/inr/bureaufax/index.html |
| Liste des exploitations reconnues (ER) | www.itu.int/ITU-T/inr/roa/index.html |

Approbation de Recommandations UIT-T

A. Par AAP-44, il a été annoncé l'approbation des Recommandations UIT-T suivantes, conformément à la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8:

ITU-T L.1450 (09/2018): *Traduction non disponible – Nouveau texte*

B. Par la Circulaire TSB 114 du 18 septembre 2018, il a été annoncé l'approbation des Recommandations UIT-T suivantes, conformément à la procédure définie dans la Résolution 1:

ITU-T X.1361 (09/2018): Cadre de sécurité applicable à l'Internet des objets fondé sur le modèle passerelle

Service téléphonique (Recommandation UIT-T E.164)

url: www.itu.int/itu-t/inr/nnp

Botswana (indicatif de pays +267)

Communication du 27.IX.2018:

La *Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA)*, Gaborone, annonce la mise à jour du plan national de numérotage du Botswana.

Plan national de numérotage (NNP)

Premier chiffre	Deuxième chiffre									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	Int'l ^(a)	Numérotation internationale abrégée dans la région								
1	Numéros courts									
2	NG ^(b)	Numérotage géographique (région de Francistown)								
3	NG	Numérotage géographique (Gaborone)								
4	NG	Numérotage géographique (région de Palapye)								
5	NG	Numérotage géographique (région du sud-est)								
6	NG	Numérotage géographique (régions du nord et de l'ouest)								
7	Numérotage personnel et numérotage mobile									
8	Numérotage non géographique (libre appel, etc.)									
9	PRS ^(c)	Réservé							Em ^(d)	

- (a) Int'l: indicatif d'accès international
- (b) NG: numérotage non géographique
- (c) PRS: services kiosques (non géographique)
- (d) Em: indicatif(s) d'urgence (999, 998, 997)

Séries de numéros géographiques

<i>Région</i>	<i>Série de numéros</i>	<i>Numéro d'essai</i>	<i>Longueur du numéro</i>
Région de Ramotswa	538 XXXX 539 XXXX	539 0100	Sept Sept
Région de Mahalapye	471 XXXX 472 XXXX 476 XXXX 477 XXXX	471 0100	Sept Sept Sept Sept
Région de Gantsi	659 XXXX	659 6100	Sept
Région de Palapye	490 XXXX 491 XXXX 492 XXXX 493 XXXX 494 XXXX 495 XXXX	492 0100	Sept Sept Sept Sept Sept Sept
Région de Selebi-Phikwe	260 XXXX 261 XXXX 262 XXXX 264 XXXX	261 0100	Sept Sept Sept Sept
Région de Francistown	240 XXXX 241 XXXX 242 XXXX 243 XXXX 244 XXXX 248 XXXX	241 0100	Sept Sept Sept Sept Sept Sept
Région de Letlhakane/Orapa	290 XXXX 295 XXXX 297 XXXX 298 XXXX	297 0100	Sept Sept Sept Sept
Région de Kgalagadi	651 XXXX 654 XXXX	654 0100	Sept Sept
Région de Serowe	460 XXXX 463 XXXX	463 0100	Sept Sept
Région de Molepolole	590 XXXX 591 XXXX 592 XXXX 593 XXXX 594 XXXX 599 XXXX	592 0100	Sept Sept Sept Sept Sept Sept
Région de Maun	680 XXXX 686 XXXX 687 XXXX	686 0100	Sept Sept Sept
Région de Outer Gaborone	310 XXXX	310 2771	Sept
Région de Barolong/Ngwaketse	540 XXXX 544 XXXX 548 XXXX 549 XXXX	544 0100	Sept Sept Sept Sept
Région de Mochudi	571 XXXX 572 XXXX 573 XXXX 574 XXXX 577 XXXX	577 7100	Sept Sept Sept Sept Sept

<i>Région</i>	<i>Série de numéros</i>	<i>Numéro d'essai</i>	<i>Longueur du numéro</i>
Région de Gaborone	392 XXXX 394 XXXX 395 XXXX	395 8100	Sept Sept Sept
Région de Gaborone	390 XXXX 391 XXXX 397 XXXX 355 XXXX	355 1100	Sept Sept Sept Sept
Région de Gaborone	312 XXXX 313 XXXX 315 XXXX 316 XXXX 317 XXXX 318 XXXX 319 XXXX	315 9095	Sept Sept Sept Sept Sept Sept Sept
Région de Lobatse	530 XXXX 533 XXXX	533 0100	Sept Sept
Région de Jwaneng	588 XXXX	588 0100	Sept
Région de Gaborone	36X XXXX 370 XXXX 371 XXXX 393 XXXX	363 6400	Sept Sept Sept Sept
Région de Kasane	621 XXXX 622 XXXX 623 XXXX 625 XXXX	625 0250	Sept Sept Sept Sept

Tous les numéros du service fixe au Botswana comprennent sept (7) chiffres.

Attribution des séries de numéros mobiles et de numéros de téléphonie IP

<i>Opérateur</i>	<i>Série de numéros mobiles</i>
Mascom Wireless	71 000 000 – 71 999 999 74 000 000 – 74 299 999 74 500 000 – 74 799 999 75 400 000 – 75 699 999 75 900 000 – 75 999 999 76 000 000 – 76 299 999 76 600 000 – 76 799 999 77 000 000 – 77 199 999 77 600 000 – 77 799 999 77 800 000 – 77 899 999
Orange Botswana	72 000 000 – 72 999 999 74 300 000 – 74 499 999 74 800 000 – 74 899 999 75 000 000 – 75 399 999 75 700 000 – 75 799 999 76 300 000 – 76 599 999 76 900 000 – 76 999 999 77 400 000 – 77 599 999
Botswana Telecommunications Corporation Limited (BTCL)	73 000 000 – 73 999 999 74 900 000 – 74 999 999 75 800 000 – 75 899 999 76 800 000 – 76 899 999 77 200 000 – 77 200 999

<i>Opérateur</i>	<i>Série de numéros de téléphonie IP</i>
Virtual Business Network Services	79 100 000 – 79 100 999
AfriTel	79 101 000 – 79 101 999
Global Broadband Solutions	79 102 000 – 79 102 999
Business Solutions Consultants	79 103 000 – 79 103 999
Fourth Dimension	79 104 000 – 79 104 999
OPQ Net	79 105 000 – 79 105 999
Mega Internet	79 106 000 – 79 106 999
Stature (OpenVoice)	79 107 000 – 79 107 999 79 113 000 – 79 113 999
Tsagae Communications	79 108 000 – 79 108 999
MicroTeck Enterprises	79 109 000 – 79 109 999
Microla Botswana	79 110 000 – 79 110 999
Internet Options Botswana	79 111 000 – 79 111 999
FDI Foneworx	79 112 000 – 79 112 999
MTN Business Solutions	79 114 000 - 79 114 999
Abari Communications	79 115 000 – 79 115 999
Mission Communications	79 116 000 – 79 116 999
ConceroTel	79 117 000 – 79 117 999
Paratus Africa	79 118 000 – 79 118 999
Blue Pearl Communications T/A ROI	79 119 000 – 79 119 999
Dapit Ventures T/A GCSat Botswana	79 120 000 – 79 120 999
Orange Botswana	79 200 000 – 79 209 999 79 220 000 – 79 229 999
Botswana Telecommunications Corporation Limited (BTCL)	79 210 000 – 79 219 999

Tous les numéros du service mobile et du service de téléphonie IP au Botswana comprennent huit (7) chiffres.

Codes et indicatifs nationaux

Indicatif de pays du mobile (MCC E.212)	652
Mascom Wireless (MNC – code de réseau mobile)	01
Orange Botswana (MNC – code de réseau mobile)	02
Botswana Telecommunications Corporation (BTCL) (MNC – code de réseau mobile)	04

Les administrations et les exploitations reconnues (ER) sont priées de faire en sorte que les séries de numéros indiquées ci-dessus soient mises en service dans les meilleurs délais.

Contact:

Botswana Communications Regulatory Authority (BOCRA)
Plot 50671, Independence Avenue
Private Bag 00495
GABORONE
Botswana
Tél: +267 395 7755
Fax: +267 395 7976
E-mail: technical@bocra.org.bw
URL: www.bocra.org.bw

Autres communications

Ukraine

Communication du 21.IX.2018:

L'Ukraine exprime son profond désaccord au sujet de la publication, à la demande de la Fédération de Russie, dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 1127 en date du 1er juillet 2017 (https://www.itu.int/dms_pub/itu-t/opb/sp/T-SP-OB.1127-2017-OAS-PDF-E.pdf) du fait que les indicatifs nationaux de destination illégaux "365" et "869" sont attribués par la Fédération de Russie en association avec l'indicatif de pays "+7", qui n'est pas l'indicatif de pays de l'Ukraine, pour les télécommunications publiques dans la partie temporairement occupée du territoire de l'Ukraine – la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (ci-après dénommées "Crimée").

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans ses Résolutions 68/262 du 27 mars 2014, 71/205 du 19 décembre 2016 et 72/190 du 19 décembre 2017, confirmé la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Par ces résolutions, elle a également condamné l'occupation temporaire en cours de la Crimée par la Fédération de Russie et a réaffirmé qu'elle ne reconnaissait pas la légitimité de cette annexion.

Il est également essentiel de rappeler la déclaration du Secrétaire général de l'UIT, qui a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (Busan, 2014) et publiée dans l'Annexe B du Document PP-14/174 (<https://www.itu.int/md/S14-PP-C-0174/en>), dans laquelle l'Union se déclarait profondément préoccupée par la situation en Crimée et réaffirmait, entre autres, que l'UIT doit tenir compte des dispositions pertinentes de la Résolution 68/262 du 27 mars 2014 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Intégrité territoriale de l'Ukraine", dans laquelle il est demandé à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies "de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol" et "de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut".

Dans la déclaration susmentionnée, le Secrétaire général de l'UIT a en outre confirmé que les mêmes principes s'appliquent également à l'égard de toute mesure qu'il pourrait être demandé de prendre au Secrétariat général et aux trois Bureaux, afin d'aider les Etats Membres et, en particulier, l'Ukraine, à garantir l'utilisation de tous ses services internationaux et de toutes ses ressources internationales de télécommunication ainsi qu'à l'égard de toute mesure qui pourrait être prise par les futures conférences et assemblées de l'UIT s'agissant des besoins de l'Ukraine relatifs à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des indicatifs de numérotage sur son territoire.

Ces mesures unilatérales prises par la Fédération de Russie qui visent à modifier le plan national de numérotage de l'Ukraine dans la partie temporairement occupée du territoire de l'Ukraine constituent une violation grave du droit international en matière de télécommunications et créent des obstacles importants à l'exercice par l'Ukraine de son droit souverain de réglementer ses télécommunications et d'utiliser ses ressources de numérotage à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, y compris la Crimée. En outre, elles portent atteinte à l'intégrité du plan de numérotage des télécommunications publiques internationales défini dans les Recommandations UIT-T E.164 (11/2010) et E.212 (05/2008) et au bon acheminement du trafic sur les réseaux de télécommunication publics.

Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), telles qu'amendées par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994; Minneapolis, 1998; Marrakech, 2002; Antalya, 2006; Guadalajara, 2010), ainsi qu'aux Recommandations applicables de l'UIT sur l'attribution et la gestion des ressources internationales de numérotage, l'indicatif de pays "+380" et l'indicatif de pays ou de zone géographique du mobile "255" doivent être utilisés pour l'identification de la ligne appelante et pour la fourniture de services internationaux de télécommunication à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, y compris la partie temporairement occupée de son territoire. A cet égard, l'Ukraine demande à tous les opérateurs de télécommunication dans leurs pays respectifs de s'abstenir d'acheminer sur les réseaux de télécommunication publics le trafic international entrant/sortant, qui peut être reçu dans les séries de numéros du plan de numérotage de la Fédération de Russie, attribuées en vue de leur utilisation sur le territoire de la Crimée, par les opérateurs de télécommunication de la Fédération de Russie, ainsi qu'en association avec le code international d'identification de pays du mobile pour les réseaux terrestres avec accès radioélectrique "250" (MCC), codes d'identification (MNC): 32; 33; 34; 60.

Secrétaire général de l'UIT:

Après avoir examiné la communication ci-dessus de l'Ukraine, je souhaite exprimer ma vive préoccupation quant à la situation qui y est décrite.

Comme indiqué par mon prédécesseur lors de la 16^{ème} séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (Busan), je réaffirme ici que tous les Etats Membres de l'UIT doivent respecter les principes fondamentaux énoncés dans les instruments de l'Union, en particulier le droit souverain de chaque Etat Membre, dont l'Ukraine, de réglementer ses télécommunications à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international.

En sa qualité d'institution spécialisée, l'Union continuera pleinement de tenir compte, comme elle l'a toujours fait, des demandes qui lui sont transmises par l'Assemblée générale des Nations Unies et notamment de la demande adressée aux institutions spécialisées dans la Résolution 68/262 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue "*de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol*" et "*de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut*", ainsi que des dispositions pertinentes relatives à ce statut figurant dans les Résolutions 71/205 (2016) et 72/190 (2017) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les mêmes principes s'appliquent également à l'égard de toute mesure qu'il pourrait être demandé de prendre au Secrétariat général et aux trois Bureaux, y compris en ce qui concerne les publications de l'UIT et la publication de bases de données, afin d'aider l'Ukraine à garantir l'utilisation de tous ses services internationaux et de toutes ses ressources internationales de télécommunication ainsi qu'à l'égard de toute mesure qui pourrait être prise par les conférences et assemblées de l'UIT s'agissant des besoins de l'Ukraine relatifs à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des indicatifs de numérotage sur son territoire.

Restrictions de service

Voir URL: www.itu.int/pub/T-SP-SR.1-2012

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>BE</i>
Seychelles	1006 (p.13)
Slovaquie	1007 (p.12)
Malaise	1013 (p.5)
Thaïlande	1034 (p.5)
Sao Tomé-et-Principe	1039 (p.14)
Uruguay	1039 (p.14)
Hong Kong, Chine	1068 (p.4)
Ukraine	1148 (p.5)

Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2006)

Voir URL: www.itu.int/pub/T-SP-PP.RES.21-2011/

AMENDEMENTS AUX PUBLICATIONS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD	Insérer	PAR	paragraphe
COL	Colonne	REP	remplacer
LIR	Lire	SUP	supprimer
P	page(s)		

Nomenclature des stations de navire et des identités du service mobile maritime assignées

(Liste V)

Edition de 2018

Section VI

REP

DP02 Marlink GmbH, Reeperbahn 1 - 16th floor, 20359 Hamburg, Germany.
E-Mail: servicedesk@marlink.com, Tél: +33 5 61 28 89 99, Fax: +33 5 61 28 89 98
Personne de contact: Luc Feron.

Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (selon la Recommandation UIT-T E.118 (05/2006)) (Situation au 15 Novembre 2015)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 1088 – 15.XI.2015)
(Amendement N° 49)

Canada LIR

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Nom de la compagnie/ Adresse</i>	<i>Identification d'entité émettrice</i>	<i>Contact</i>
Canada	Saskatchewan Telecommunications 2121 Saskatchewan Drive, REGINA, SK S4P 3Y2	89 1 277	W.N. (Bill) Beckman 2121 Saskatchewan Drive, REGINA, SK S4P 3Y2 Tél: +1 306 777 4208 Email: document.control@sasktel.com
Canada	Saskatchewan Telecommunications 2121 Saskatchewan Drive, REGINA, SK S4P 3Y2	89 1 727	W.N. (Bill) Beckman 2121 Saskatchewan Drive, REGINA, SK S4P 3Y2 Tél: +1 306 777 4208 Email: document.control@sasktel.com

Italie LIR

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Nom de la compagnie/ Adresse</i>	<i>Identification d'entité émettrice</i>	<i>Contact</i>
Italie	PostePay S.p.A. Viale Europa 190 00144 ROMA	89 39 33	Mr Alberto De Luca Viale Europa 190 00144 ROMA Tél: +39 377 1000068 Fax: +39 06 98688251 E-mail: alberto.deluca@postepay.it

Royaume-Uni LIR

<i>Country/ Geographical area</i>	<i>Company Name/Address</i>	<i>Issuer Identifier Number</i>	<i>Contact</i>
Royaume-Uni	Vodafone plc Vodafone HQ, The Connection, Newbury BERKSHIRE RG14 2FN	89 44 10	Mr Paul Rosbotham Vodafone HQ, The Connection, Newbury BERKSHIRE RG14 2FN Tél.: +44 7957805573 E-mail: paul.rosbotham@vodafone.com
Royaume-Uni	Tesco Mobile Ltd Tesco House, Shire Park, Kestrel Way, Welwyn Garden City HERTFORDSHIRE AL7 1GA	89 44 28	Craig Russell Shire Park, Kestrel Way Welwyn Garden City HERTFORDSHIRE AL7 1GA Tél: +44 (0)1992 632222 E-mail: craig.russell@tesco.com
Royaume-Uni	Tesco Mobile Communications Ltd Tesco House, Shire Park, Kestrel Way Welwyn Garden City HERTFORDSHIRE AL7 1GA	89 44 35	Craig Russell Shire Park, Kestrel Way, Welwyn Garden City HERTFORDSHIRE AL7 1GA Tél: +44 (0)1992 632222 E-mail: craig.russell@tesco.com
Royaume-Uni	Tesco Stores Ltd Tesco House, Shire Park, Kestrel Way, Welwyn Garden City HERTFORDSHIRE AL7 1GA	89 44 88	Craig Russell Shire Park, Kestrel Way, Welwyn Garden City, HERTFORDSHIRE AL7 1GA Tél: +44 (0)1992 632222 E-mail: craig.russell@tesco.com

Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/1999)) (Situation au 1 octobre 2016)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT No. 1109 – 1.X.2016)
(Amendement No. 44)

<i>Pays/ Zone Géographique</i>		<i>Nom unique du point sémaphore</i>	<i>Nom de l'opérateur du point sémaphore</i>
<i>ISPC</i>	<i>DEC</i>		
Panama ADD			
7-031-1	14585	Skymond1 MSC	Digicel (Panama), S.A.
7-031-2	14586	Skymond2 MSC	Digicel (Panama), S.A.
Suisse ADD			
5-246-3	12211	Lausanne3	Comfone AG
5-246-7	12215	Zürich7	Comfone AG

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

Plan de numérotage national (Selon la Recommandation UIT-T E.129 (01/2013))

Web: www.itu.int/itu-t/inr/nnp/index.html

Les Administrations sont priées de notifier à l'UIT les modifications apportées à leur plan de numérotage national ou de lui fournir des renseignements sur leur page web consacrée au plan de numérotage national ainsi que les coordonnées de toutes les personnes pouvant être contactées. Ces renseignements, qui seront mis gratuitement à la disposition de toutes les Administrations/ER et des prestataires de services, seront postés sur le site web de l'UIT-T.

Pour leur site web sur le numérotage ou l'envoi de leurs informations à l'UIT/TSB (e-mail: tsbtson@itu.int), les Administrations sont priées de bien vouloir utiliser le format tel que décrit dans la Recommandation UIT-T E.129. Il leur est rappelé qu'elles seront responsables de la mise à jour de ces informations dans les meilleurs délais.

Le 15.IX.2018, les pays/zones géographiques suivants ont actualisé leur plan de numérotage national sur le site:

<i>Pays / Zone géographique</i>	<i>Indicatif de pays (CC)</i>
Israël	+972
Myanmar	+95
Vanuatu	+678
Zambie	+260